Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Linda Losier	2019657	Le 16 mai 2023
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Garderie Rose des vents		(506) 395-1514
Adresse		
1745 355 Route Sainte-Rose NB E1X 2W5		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Sylvie Richardson	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux
Lors de ma surveillance en matinée, le ratio enfants-personnel est maintenu. - Les dossiers des enfants sont complets, j'ai vérifié 4 dossiers sur 8. - Les consentements dans le dossier des enfants sont tout complet, j'ai vérifié 4 dossiers sur 8. - Les dossiers des incidents des enfants sont complets. Pendant la surveillance du changement de couches, quelque point est vérifié en autre: - L'affichage, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable; - Vérification que chaque enfant appartient un espace individuel est prévu pour les couches, les crèmes et les lingettes de chaque enfant. L'éducatrice facilite l'apprentissage des enfants en s'engageant dans le jeu et en posant des questions ouvertes. Pendant ma visite, j'ai de plus observé un bricolage qui sera un suivi au bricolage, de l'histoire des 3 petits cochons. Finalement, les enfants se sont lavé les mains avant de prendre leur collation et se préparer pour aller jouer à l'extérieur.

original signé par
Sylvie Richardson — Le 16 mai 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis — Date

original signé par
Jessica Ward — Le 16 mai 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date